



Ressources pédagogiques

Politique d'intégration scolaire des élèves non francophones, d'éducation interculturelle et d'éducation à la citoyenneté

7 juin 1999

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
1. Objectifs	3
2. Rôles et responsabilités	4
2.1 <i>La direction d'un service de la Commission scolaire selon son champ d'activités</i>	4
2.2 <i>La direction d'école et de centre</i>	5
2.3 <i>L'équipe-école / l'équipe-centre selon son rôle et ses fonctions</i> ..	6
3. Lexique	7

Préambule

La présente politique donne suite aux orientations énoncées par le ministère de l'Éducation dans **Une école d'avenir : Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle**. Elle s'inscrit également dans la mission de l'école et du centre qui, dans le respect du principe d'égalité des chances, a le mandat d'instruire, de socialiser et de qualifier tous ses élèves venant de milieux de plus en plus diversifiés aux plans ethnoculturel, linguistique et religieux. (art. 36 Loi de l'instruction publique)

Elle propose trois axes d'intervention propres à guider l'action de la communauté éducative : favoriser l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones, promouvoir chez l'ensemble des élèves l'usage et la maîtrise du français et préparer ces derniers à participer à la construction d'une société démocratique, francophone et pluraliste.

La présente politique s'adresse à tous les élèves et à tout le personnel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. **(1)**

(1) Les élèves inscrits dans un programme de formation professionnelle en anglais sont interpellés par deux des volets de la politique, à savoir l'éducation interculturelle et l'éducation à la citoyenneté.

1. Objectifs

- 1.1 Responsabiliser et soutenir l'ensemble du personnel, selon son rôle et ses fonctions, relativement à l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones.
- 1.2 Développer des stratégies et des modèles d'intervention souples et variés relativement à l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones.
- 1.3 Procéder promptement au repérage des élèves non francophones présentant des difficultés importantes d'intégration linguistique, pédagogique et/ou sociale et mettre en place les services appropriés.
- 1.4 Instaurer une collaboration active et permanente entre l'ensemble du personnel scolaire, selon son rôle et ses fonctions, les parents et les organismes communautaires eu égard à l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones.
- 1.5 Soutenir l'élève non francophone en vue de la maîtrise de cette langue dans l'optique d'un processus continu d'apprentissage.
- 1.6 Valoriser, pour l'ensemble des élèves et tout le personnel, l'usage du français dans toutes les activités de l'école et du centre.
- 1.7 Promouvoir la connaissance du patrimoine et l'apprentissage des valeurs communes du Québec, entre autres l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse dans l'ensemble du curriculum et de la vie scolaire.
- 1.8 Développer chez tout le personnel des attitudes d'ouverture à la diversité, des habiletés pédagogiques pour travailler en milieu pluriethnique et des compétences pour gérer efficacement les conflits de valeurs.
- 1.9 Instaurer une collaboration active et permanente entre l'ensemble du personnel scolaire, selon son rôle et ses fonctions, les parents et les organismes communautaires eu égard à l'éducation interculturelle.
- 1.10 Favoriser une représentation de la diversité ethnoculturelle parmi le personnel de la commission scolaire et ce, dans les différents corps d'emploi de façon à refléter le pluralisme de la société québécoise.
- 1.11 Préparer l'élève à l'exercice de la citoyenneté en l'éduquant à la démocratie, au civisme, au pluralisme et à l'engagement collectif.

2. Rôles et responsabilités

2.1 *La direction d'un service de la commission scolaire, selon son champ d'activités*

- 2.1.1 **diffuse** la politique auprès de l'ensemble de son personnel;
- 2.1.2 **responsabilise** et **soutient** son personnel, selon son rôle et ses fonctions, relativement à :
- l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones;
 - la connaissance du patrimoine;
 - l'apprentissage des valeurs communes, entre autres l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse;
 - l'éducation à la citoyenneté;
- 2.1.3 **met** en place des activités de perfectionnement pour l'ensemble de son personnel;
- 2.1.4 **informe** rapidement, et ce annuellement, les directions d'école et de centres des modèles de service et des ressources financières pour soutenir l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones;
- 2.1.5 **soutient** le développement et la mise en place de stratégies et de modèles d'intervention relativement à l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones;
- 2.1.6 **soutient** la direction d'école et de centre dans la mise en place de moyens particuliers et de mesures compensatoires pour les élèves qui en ont besoin;
- 2.1.7 **soutient** la direction d'école et de centre quant à la responsabilisation et la formation du personnel relativement à :
- l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones;
 - la connaissance du patrimoine;
 - l'apprentissage des valeurs communes, entre autres l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse;
 - l'éducation à la citoyenneté;

- 2.1.8 **s'assure** de la mise en application de la politique dans son service ;
- 2.1.9 **s'assure** que l'usage et la maîtrise du français sont valorisés;
- 2.1.10 **élabore** un plan d'action pour soutenir le milieu scolaire en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la politique;
- 2.1.11 **évalue** l'atteinte des objectifs visés dans son plan d'action.

2.2 *La direction d'école et de centre*

- 2.2.1 **élabore** un plan d'action en lien avec celui de la Commission scolaire et intégré au projet éducatif de l'école ou aux orientations du centre;
- 2.2.2 **responsabilise** et **soutient** son personnel, selon son rôle et ses fonctions, relativement à :
- l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones;
 - la connaissance du patrimoine;
 - l'apprentissage des valeurs communes, entre autres l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse;
 - l'éducation à la citoyenneté;
- 2.2.3 **s'assure** de l'évaluation des besoins de l'élève non francophone et **met** en place des stratégies et des modèles d'intervention relativement à l'intégration linguistique, pédagogique et sociale de ce dernier;
- 2.2.4 **identifie** les besoins en perfectionnement de son équipe-école ou son équipe-centre dans le cadre d'une formation continue;
- 2.2.5 **voit** à l'organisation d'activités de perfectionnement pour son équipe-école ou son équipe-centre portant entre autres sur l'intégration scolaire, l'éducation interculturelle et l'éducation à la citoyenneté;
- 2.2.6 **élabore** des projets pour favoriser une collaboration active entre les différents partenaires (le personnel scolaire, les parents et les organismes communautaires) et les propose au Conseil d'établissement pour approbation;

- 2.2.7 **encourage** le développement d'activités portant sur la valorisation du français et une meilleure connaissance du patrimoine et des valeurs communes du Québec;
- 2.2.8 **évalue** le niveau d'atteinte des objectifs visés dans son plan d'action.

2.3 L'équipe-école / l'équipe-centre, selon son rôle et ses fonctions

- 2.3.1 **collabore** activement au processus d'intégration linguistique, pédagogique et sociale de l'élève non francophone;
- 2.3.2 **évalue** les besoins de l'élève non francophone;
- 2.3.3 **informe** rapidement la direction d'école et de centre des difficultés importantes d'intégration linguistique, pédagogique et/ou sociale qu'éprouve l'élève non francophone et fait des recommandations appropriées;
- 2.3.4 **s'engage** à poursuivre une démarche de formation continue touchant l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones, l'éducation interculturelle et l'éducation à la citoyenneté;
- 2.3.5 **participe** à des projets visant à favoriser une collaboration active entre le personnel scolaire, les parents et les organismes communautaires;
- 2.3.6 **collabore** à des activités de promotion du français et à des activités mettant en valeur :
- le patrimoine,
 - les valeurs communes du Québec, entre autres l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse;
 - l'éducation à la citoyenneté;
- 2.3.7 **adopte** des attitudes d'ouverture à la diversité.

3. LEXIQUE

3.1 *Citoyenneté*

Capacité de vivre ensemble dans une société démocratique, pluraliste, ouverte sur le monde.
Capacité de construire ensemble une société juste et équitable.

3.2 *Éducation à la citoyenneté*

Promotion de valeurs communes dans le cadre d'une société de droit caractérisée par les traditions démocratiques de ses institutions, le respect des droits de la personne et l'engagement de ses membres pour mieux vivre ensemble.

3.3 *Éducation interculturelle*

Démarche éducative visant à faire prendre conscience de la diversité, à développer une compétence à communiquer avec des personnes aux référents divers de même que des attitudes d'ouverture, de tolérance et de solidarité.

3.4 *Éduquer à la démocratie*

Enseigner les institutions, les règles de leur fonctionnement, les valeurs démocratiques, les droits et responsabilités. Développer la participation active et éclairée de tous, la capacité de prendre la parole et de débattre, de gérer les conflits de façon non violente par l'apprentissage de règles de vie individuelle et sociale.

3.5 *Éduquer à l'engagement collectif*

Sensibiliser aux valeurs telles que l'équité, la solidarité, le partage, la responsabilité.

Développer l'esprit critique.

Construire et partager un espace civique commun sur la base d'un patrimoine culturel commun. Partager un projet collectif, bref vivre et construire ensemble.

3.6 *Éduquer au pluralisme*

Développer la capacité de s'ouvrir à l'autre, de le respecter, d'appriivoiser la différence (interpersonnelle, interculturelle et intergénérationnelle) et d'y voir une source d'enrichissement.

3.7 *Égalité des chances*

Accessibilité aux services éducatifs de base pour l'ensemble des élèves quelles que soient leurs caractéristiques (origine ethnique, langue maternelle, condition sociale, sexe, allégeance religieuse, etc...)

Mise en place de moyens particuliers et de mesures compensatoires (exemple, mesures de soutien à l'apprentissage du français) pour les élèves qui en ont besoin.

3.8 *Élève*

Jeune ou adulte qui fréquente une école primaire, secondaire ou de formation générale ou professionnelle à temps plein ou à temps partiel.

3.9 *Élève non francophone*

Le terme élève non francophone comprend les catégories suivantes :

- Élève jeune ou adulte nouvellement arrivé au Québec et dont le français n'est pas la langue maternelle;
- Élève immigrant établi au Québec depuis plus de cinq ans et dont le français n'est pas la langue maternelle;
- Élève jeune ou adulte inscrit à l'enseignement en français et dont la langue maternelle est l'anglais.

3.10 *Équipe-école; équipe-centre*

L'ensemble du personnel qui relève de l'autorité de la direction d'école ou de centre.

3.11 *Intégration scolaire*

Processus d'adaptation à long terme, multidimensionnel et distinct de l'assimilation, qui elle, renvoie à l'adoption intégrale de la culture de la société d'accueil et à la fusion avec le groupe majoritaire.

Adhésion aux valeurs communes de la part des élèves immigrants, mais aussi ouverture à la diversité et mise en œuvre de moyens précis de la part du milieu social et scolaire qui les accueille.

Trois composantes :

- **Intégration linguistique** : apprentissage, dans l'optique d'un processus continu, de la langue d'enseignement;
- **Intégration pédagogique** : mise à niveau de l'élève dans les matières scolaires;

- **Intégration sociale** : établissement de liens significatifs avec les membres de la société d'accueil et apprentissage des valeurs, des codes, des normes et des référents culturels de cette société.

3.12 *Mission de l'école et du centre*

Instruire, socialiser et qualifier les élèves.

Instruire : « apprentissage guidé qui permet à l'élève d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour comprendre et transformer le monde ainsi que pour continuer à apprendre toute sa vie. »

Socialiser : transmission des valeurs qui fondent notre société démocratique ainsi que le respect des institutions communes, l'ouverture à la diversité, la cohésion sociale.

Qualifier : formation et perfectionnement nécessaires à l'intégration éventuelle au marché du travail en tenant compte des champs d'intérêt et des aptitudes de l'élève.

3.13 *Personnel scolaire*

Les membres de l'équipe-école ou de l'équipe-centre, les professionnels et toute autre personne qui offre un service à l'élève.

3.14 *Valeurs communes*

Ensemble des valeurs qui animent notre société démocratique et qui sous-tendent nos chartes des droits et nos institutions. Ce sont notamment les valeurs de la justice sociale telles que la non-discrimination et l'égalité – notamment celles des sexes – et la responsabilité, les valeurs relatives à la participation démocratique comme la négociation, la résolution pacifique des conflits, la solidarité et l'information.

Note : Ces définitions ont été extraites ou adaptées des documents suivants :

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Éduquer à la citoyenneté*, Québec, 1998.

LEGENDRE, Rénaud, *Dictionnaire actuel de l'Éducation*, 2^e édition, Guérin, 1993.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Gouvernement du Québec, 1998.

5. Échéancier

Juin 1999

- Adoption de la politique par le Conseil des commissaires

Septembre 1999

- Diffusion de la présente politique

De septembre 1999 à juin 2002

- Mise en application de la politique dans les établissements scolaires et administratifs
- Suivi des objectifs visés

Aôut 2002

- Dépôt d'un rapport d'évaluation à la direction générale par les responsables de son application

6. Imputabilité

Adoption : Le Conseil des commissaires.

Application : ① La direction d'école, de centre et de service;

② La direction des ressources humaines concernant la représentation de la diversité ethnoculturelle parmi l'ensemble du personnel et l'offre de services en perfectionnement;

③ La direction de regroupement et la direction des ressources pédagogiques concernant l'affectation des ressources financières et humaines dans chacune des écoles.

Évaluation : Les directions responsables de son application selon les encadrements de la reddition de comptes de la commission scolaire.

Révision : La direction des Ressources pédagogiques.

ANNEXE I

Ministère de l'Éducation du Québec Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Les orientations

● L'intégration scolaire

1. La responsabilité de l'intégration des élèves non francophones incombe à l'ensemble du personnel de chaque établissement d'enseignement.
2. La réussite des élèves nouvellement arrivés et en difficulté d'intégration scolaire exige une intervention immédiate et appropriée.
3. L'établissement d'enseignement, la famille et la communauté seront des associés dans la tâche d'intégration.

● L'éducation interculturelle

4. L'apprentissage du français doit être considéré comme un processus continu.
5. Le français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture, sera valorisé par la communauté éducative.
6. Le patrimoine et les valeurs communes du Québec, notamment l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse, doivent se traduire dans l'ensemble du curriculum et de la vie scolaire :
 - les cours et les programmes d'études
 - la vie scolaire
7. Le personnel scolaire doit être formé pour relever les défis éducatifs liés à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse de la société québécoise.
8. La diversité ethnoculturelle de la société québécoise doit être représentée dans les différents corps d'emploi du monde scolaire.

